



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2017

SPÉCIAL N° 6 - SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude Cabinet

- Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2017-170 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête communale de Saint Michel les 22, 23 et 24 septembre 2017 à Espéraza 1

DDFiP de l'Aude

- Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) et du service des impôts des entreprises (SIE) de Limoux 3



PREFET DE L'AUDE

*Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2017-170
donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer
des missions sur la voie publique à l'occasion de la fête communale
de Saint Michel les 22, 23 et 24 septembre 2017 à Espéraza*

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de sécurité intérieure, livre VI, titre 1^{er} section 2, activités de surveillance et de gardiennage,

VU l'arrêté préfectoral DCT-BCI-2017-075 du 20 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 30 septembre 2014, autorisant la société « ACTIVE SECURITE », dont le siège social est avenue du Languedoc-RD 6113 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT- 011-2112-1202-20130335195,

VU les devis produits par la société «ACTIVE SECURITE » et approuvés respectivement par la commune d'Espéraza, relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement *de la fête communale de Saint Michel les 22, 23 et 24 septembre 2017 à Espéraza ;*

VU la lettre du 28 août 2017 par laquelle le maire d'Espéraza et M. Olivier Pagnon, gérant de la société, ACTIVE SECURITE, demandent que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée,

VU le tableau récapitulatif des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « ACTIVE SECURITE» de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation,

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune d'Espéraza, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité, objet des devis ci-dessus visés qui justifient la réalisation de déplacements sur la voie publique,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « ACTIVE SECURITE », dont le siège social est avenue du Languedoc-RD 6113 11200 LEZIGNAN-CORBIERES, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors *de la fête communale de Saint Michel les 22, 23 et 24 septembre 2017 à Espérasa.*

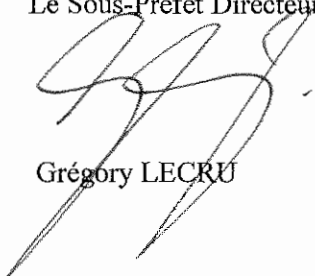
ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance sur les parkings et rues, ainsi que la protection et le gardiennage des décors, stands et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du 22 et 23 septembre 2017 de 21H30 à 02H30, et le dimanche 24 septembre 2017 de 17H00 à 20H30.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet Directeur de cabinet du préfet de l'Aude, M. le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Cépie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier Pagnon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 6 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet



Grégory LECRU

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP) ET DU SERVICE DES
IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE LIMOUX**

Le comptable, responsable du **SIP-SIE de LIMOUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PONS, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers et à M Samuel TAILHAN, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONS Fabienne TAILHAN Samuel	inspecteur	30.000 €	10.000 €	12 mois	15 000 €
ALLEN Michel BEL Chantal BONNET Jean-Pierre COUCURON Fabrice DEBAS Josiane GENDRON Annie GHOMMIDH Régine JOLIVET Christelle LAFFONT Anne REDOLFI DE ZAN Isabelle PONS Gilles	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
BONNET Allison BONNET Sandrine BONTOUX Gilles COUTABLE Frédérique DECUYPER Marc DOMENEC Gwenaëlle HUILLET Agnès JOLIVET Benoît PEREZ Cécile TORROGLOSA Bernadette	agent administratif	2.000 €	200 €	3 mois	3.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Il abroge et remplace celui du 2 août 2017

A LIMOUX, le 12 septembre 2017

Le comptable, responsable des services des impôts des particuliers et des entreprises de LIMOUX,

Jean-Marc VIVES

Jean-Marc VIVES
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques